

Conseil de gestion du 9 avril 2024 Délibération n°2024-11

Avis sur le projet d'autorisation d'exploitation de cultures marines (EA n°01-2024).

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 20 novembre 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 18 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, concernant l'enquête administrative n°01-2024 ;

Considérant les éléments contenus dans l'enquête administrative n°01-2024 concernant 190 demandes de concessions ;

Considérant les périmètres du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, des sites N2000 FR7200679 et FR7212018 ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites N2000 dont le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est opérateur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Pour les demandes AC23/0590 (concession n°64006113) et AC23/0573 (n°66001943), le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon suspend son avis aux prochaines enquêtes administratives qui traiteront des nouvelles demandes d'AECM pour ces concessions, au regard des restructurations en cours les concernant.

Article 2 :

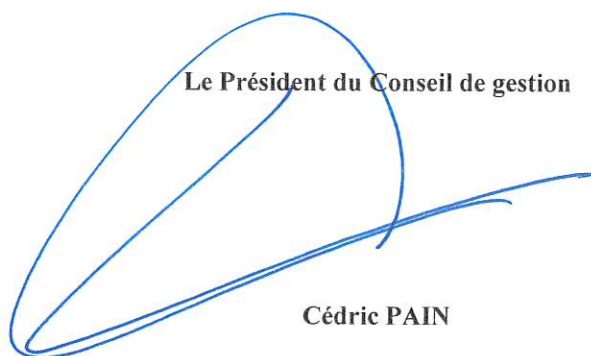
- Avis favorable
 Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable pour les 188 autres demandes de l'enquête administrative 01-2024.

Article 3 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN